

Conseil communal du lundi 21 décembre 2015.

Séance publique - Point 6 – REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE AU CONTROLE DE L'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AINSI que DES EXTENSIONS DES CONSTRUCTIONS.

Intervention Cloes - Groupe Renouveau

Le texte que le Collège nous propose d'approuver pour les exercices 2016 - 2017 – 2018 donne lieu à la remarque suivante.

L'article 3 dit :

Le taux de la redevance est établi sur base d'un décompte des frais réels engagés (montant facturé à la Commune par le géomètre désigné, conformément à la législation sur les marchés publics).

Il ressort du dossier que le Collège, sur base d'un appel d'offres, a désigné un géomètre qui, **pour le travail de contrôle** a remis les prix de 250 € pour une nouvelle construction et de 150 € pour une extension de construction:

Selon l'article 6 la redevance due par le(s) titulaire(s) du permis d'urbanisme et/ou du permis unique doit être payée **avant tout contrôle**.

(Article 6 : Lors du retrait de l'autorisation du permis d'urbanisme ou du permis unique, le maître d'ouvrage devra apporter la confirmation du paiement bancaire du montant de la redevance effectué sur le compte communal.)

En pratique, il s'avèrera parfois que l'implantation n'est pas correcte.

Dans ces cas, le géomètre dressera un rapport négatif et devra retourner sur place après correction par le titulaire afin d'effectuer un ou plusieurs contrôles supplémentaires.

Le géomètre facturera évidemment à la Commune ses contrôles supplémentaires par rapport au contrôle de base, et ce en fonction de l'article 3 qui parle bien de décompte des frais réels.

Le mode de paiement de ces contrôles supplémentaires n'est pas prévu dans le règlement.

Celui-ci est donc lacunaire.

Nous demandons au Collège de revoir sa copie, càd de retirer le point et de le représenter sur base d'un texte complet.

A la proposition du Bourgmestre d'un amendement aux termes duquel les frais facturés par le Géomètre pour les différents contrôles devront être payés par le titulaire du permis, je marque mon accord.

Je demande que mon intervention figure dans le procès verbal et qu'il soit voté sur cette demande.